



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le Jeudi vingt-huit du mois de Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Jeudi 21 Décembre 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

***Etaient présents :*** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX Liliane FRANCLLONNE, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT LISTOIR, Claity MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI, Marius SYNESIUS, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN

***Représentés :*** MM. Joël TAVARS (Jean ANZALA), Daniel DULAC (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET)

***Absents excusés :*** MM. Sylvia SERMANSON, Grégory MANICOM, Stella GUILLAUME, José OUANA, Seetha DOULAYRAM.

***Absents :*** MM. Betty ARMOUGON, Françoise FONLEBECK DIELNA, Déborah HUSSON, Annick CARMONT, Bernard SILFILLE

Membres en exercice : 35	Membres présents : 22	Membres représentés : 03
Absents Excusés : 05	Absents : 06	

*Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, trois (03) représentés, cinq (05) absents excusés et cinq (05) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

***Mise en œuvre du dispositif de Médiation Sociale***

***6/DCM2017/102***

Madame Le Maire informe l'assemblée de la mise en œuvre du dispositif de Médiation Sociale.

Elle débute son intervention en expliquant le choix de la Ville pour ce projet puis elle évoque les objectifs, la durée et l'enjeu spécifique du recrutement des Médiateurs.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20180109-6DCM2017102-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2018  
Date de réception préfecture : 09/01/2018

Notifiée et publiée le 09/01/2018

## **I / Préambule**

Le choix de la ville se porte sur un dispositif internalisé de médiation sociale dans l'espace public, en particulier dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), dispositif piloté par le CLSPD.

Le Diagnostic Local de Sécurité et de prévention de la délinquance (DLS) du Moule préconise la présence sociale de terrain par le biais de la création d'un dispositif de médiation. Le Contrat de ville du Moule réaffirme cette exigence de mettre en œuvre avec ses partenaires, un dispositif de médiation sociale en direction des habitants des QPV.

La circulaire conjointe des Secrétariats généraux du Comité interministériel des villes et du Comité interministériel de prévention de la délinquance du 20 mars 2012 fait de la médiation sociale l'un des moyens d'intervention prioritaires de la prévention de la délinquance dans les quartiers de la politique de la ville et préconise le renforcement de la qualification des agents de médiation.

Elle est largement reconnue comme un mode alternatif et efficace de résolution des tensions entre concitoyens et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

## **II / Objectifs**

L'objectif du dispositif de médiation sociale est de lutter contre les incivilités et contre le sentiment d'insécurité dans l'agglomération Moulennaise.

Par-delà l'objectif central d'une tranquillité publique et résidentielle apaisée, la médiation sociale recherchée consiste en une présence active de proximité.

Elle suppose d'aller au-devant des personnes pour rassurer, prévenir les incivilités, réguler les conflits, informer, orienter, permettre aux habitants et usagers de se réapproprier l'espace public.

Dès leur prise de fonction, les médiateurs (Adulte relais) doivent bénéficier de bonnes qualités relationnelles et jouir d'une certaine reconnaissance auprès du public. Ils doivent être capables d'endosser la position de tiers, sans se substituer aux parties en conflit. Ils s'attachent à rester impartial et à observer la bonne proximité, en ne favorisant ni l'une ni l'autre des parties.

Ils sont en mesure de veiller à ne pas laisser s'installer une relation de dépendance. Ils s'efforcent d'accompagner la personne vers son autonomie dans la prise de décisions.

### III / Durée

Le dispositif de médiation sociale est initié pour une période de 3 ans renouvelable.

### IV/ Recrutement

L'enjeu spécifique du recrutement des médiateurs (Adultes relais) se situe dans la détection de capacités à « l'appropriation d'une posture professionnelle et éthique. Aussi, faut-il trouver la bonne articulation entre niveau scolaire à l'entrée et niveau de compétences à acquérir. L'acquisition de la compétence « d'un savoir agir reconnu », s'obtient par la combinaison complexe de ressources personnelles et ne peut être que progressive.

L'Etat entend fortement soutenir le projet par la dotation de quatre emplois Adultes relais. Ceci représente un avantage économique indéniable, mais aussi une contrainte en termes de recrutement compte tenu des profils de candidats (âge, niveau d'étude, situation vis-à-vis de l'emploi) que ces dispositifs aidés imposent.

*Le Conseil Municipal,  
ouï Le Maire en son exposé,  
après discussion et échanges de vues  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** Approuve la mise en place du dispositif de Médiation Sociale, comme présenté par Madame Le Maire, dans son rapport introductif.

**Article 2 :** Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, Le 28 décembre 2017

Pour extrait conforme  
Le Maire,

  
G.LOUIS-CARABIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20180109-6DCM2017102- DE Date de télétransmission : 09/01/2018 Date de réception préfecture : 09/01/2018
--

Notifiée et publiée le 09/01/2018